

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Avanex France	06/01/2007
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	3S PHOTONICS
Street Address:	Route de Villejust Lieudit Villarceaux
City:	Nozay
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	91620
PROPERTY NUMBERS Total: 3	
Property Type	Number
Patent Number:	7254306
Patent Number:	6788720
Patent Number:	7593640
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(212)697-3004
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	212 697-2800
Email:	samanta@soferharoun.com
Correspondent Name:	Sofer & Haroun, LLP
Address Line 1:	317 Madison Avenue
Address Line 2:	Suite 910
Address Line 4:	New York, NEW YORK 10017
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	979-549
NAME OF SUBMITTER:	Joseph Sofer, Esq.
Total Attachments: 7 source=assignment 979-549#page 1.tif	

CH \$120.00 7254306

501561481

PATENT
REEL: 026425 FRAME: 0704

source=assignment 979-549#page2.tif
source=assignment 979-549#page3.tif
source=assignment 979-549#page4.tif
source=assignment 979-549#page5.tif
source=assignment 979-549#page6.tif
source=assignment 979-549#page7.tif

English Translation of -

"PREMIERE RESOLUTION":

The General Meeting, upon proposal from the board of directors, after having heard its report,

decides to modify the corporate name of the Company that becomes "3S PHOTONICS" as from today;

decides, as a consequence of the above, to amend Article 3 of the Articles of Association and Bylaws.

This resolution is adopted unanimously.

AVANEX FRANCE
Société anonyme au capital de 37.048.056 euros
Siège social : Route de Villejust -- Lieudit Villarceaux
91620 Nozay
392 305 652 R.C.S. Evry

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 3 MAI 2007**

L'an deux mille sept,
et le trois mai,
à quatorze heures.

Les actionnaires de la Société Avanex France se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la Société Avanex France.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 18 avril 2007.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'ensemble des actionnaires, convoqués initialement à 14 heures, sont convenus à l'unanimité de se réunir à 13 heures. Le commissaire aux comptes a été informé de ce changement d'heure.

Monsieur Alexandre Krivine préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Global Research Company et Monsieur Didier Sauvage, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Emmanuèle Nivet assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Luc Berrebi, commissaire aux comptes de la Société, est absent et excusé.

Assistent également à la réunion :

- Madame Marylore Rialland, représentante du collège employés du comité d'entreprise ;
- Monsieur Gilles Ughetto, représentant du collège cadre du comité d'entreprise ;
- Madame Emmanuèle Nivet, salariée de l'entreprise.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 18.524.028 actions. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du comité d'entreprise ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du conseil d'administration ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale ;
- Augmentation de capital social d'une somme de 52.608.239,52 euros par incorporation de primes et réserves et élévation du nominal des actions ;
- Réduction de capital d'une somme de 80.950.002,36 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales actuellement existantes ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport

décide de modifier la dénomination de la Société qui devient « 3S PHOTONICS » à compter de ce jour ;

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 37.048.056 euros divisé en 18.524.028 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, d'une somme de 52.608.239,52 euros et de le porter ainsi à 89.656.296 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de la même somme prélevée :

- à concurrence de 31.002.652,29 euros sur le compte « primes d'émission » dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 31.057.712,93 euros ;
- à concurrence de 1.312.815,23 euros sur la réserve légale dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 1.500.000 euros ;
- à concurrence de 20.292.772 euros sur la réserve réglementée dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 20.292.772 euros.

La valeur nominale de chacune des 18.524.028 actions existantes sera portée de 2 euros à 4,84 euros ;

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le report à nouveau négatif s'élève à 81.005.063 euros du fait de l'affectation à ce compte de la perte de l'exercice clos,

décide que le capital social divisé en 18.524.028 actions de 2 euros chacune est réduit de 89.950.002,36 euros et ainsi porté à 8.706.293,96 euros ;

décide que cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution de 4,37 euros de la valeur nominale de chaque action passant de 4,84 euros à 0,47 euros ;

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier les articles 3 et 6 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

« Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : 3S PHOTONICS. »

« Article 6 - Capital social

Remplacer le premier paragraphe par :

Le capital social est de huit millions sept cent six mille deux cent quatre vingt treize euros et quatre vingt seize centimes (8.706.293,96€) divisé en dix-huit millions cinq cent vingt-quatre mille vingt-huit (18.524.028) actions de 0,47 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Insérer à la fin de l'article :

Aux termes d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2007, le capital social a été augmenté de 52.608.239,52 euros par incorporation de primes et réserves, portant ainsi le capital à 89.656.296 euros et la valeur nominale de chacune des actions existantes de 2 euros à 4,84 euros.

Aux termes de cette même assemblée, le capital social a été réduit à 8.706.293,16 euros par voie de diminution de la valeur nominal de chaque action à 0,47 euros»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 du code de commerce,

décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et en conséquence de la résolution qui précède,

adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

nomme, à compter de ce jour :

- Monsieur Jean-Philippe Allocio, né le 7 août 1964 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 1365 Chemin de la Blaque - 13100 Aix-en-Provence ;
- Monsieur Etienne Barbry, né le 8 octobre 1967 à Lille (59), de nationalité française, demeurant 36 avenue Anatole France - 92300 Levallois-Perret ;
- Madame Noura Arif, née le 4 octobre 1973 à Argenteuil (95), de nationalité française, demeurant 66 avenue de New-York - 75016 Paris ;
- Monsieur Jean-Pierre Sauvage, né le 3 janvier 1951 à Vendin le Vicil (62), de nationalité française, demeurant 300 rue André-Philippe - 69003 Lyon.

en qualité de membres du conseil de surveillance pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Messieurs Jean-Pierre Sauvage, Jean-Philippe Allocio, Etienne Barbry et Madame Noura Arif ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

confirme la Société Deloitte & Associés et la Société Beas dans leurs fonctions respectives de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

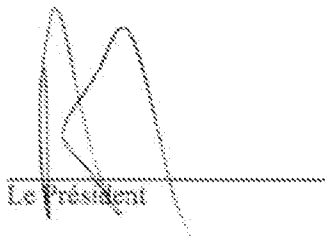
NEUVIÈME RÉSOLUTION

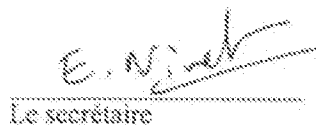
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

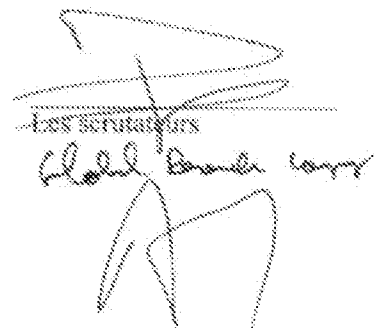
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30.

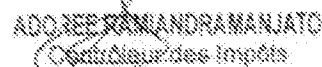
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membre du bureau.


Le Président


Le secrétaire


Les scrutateurs
Hohel Boudi Carr


Enregistré à : SIRE DE MASSY SUD
Le 01/06/2007 Journal n°2007233 Case n°1
Frais d'enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant versé : cinq cents euros
La Contrôleuse


ADOLPHE RAMANDRAMANJATO
Contrôleur des Impôts

DOUBLE

Ex 633